

ASSEMBLÉE NATIONALE16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2262

présenté par
M. Cubertafon**ARTICLE 28**

I. – À la troisième phrase de l’alinéa 4, supprimer les références :

« 3° , 4° ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« et »

insérer les références :

« aux 3° , 4° et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer, comme c'est le cas aujourd'hui, les malades chroniques de la participation aux frais occasionnés par un passage non programmé dans un service d'urgence et ainsi favoriser leur accès aux soins.